

CONDITIONS ET MODALITÉS POUR OBTENIR UN PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

Titulaires d'une autorisation d'enseigner obtenue
à l'extérieur du Canada



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISBN 978-2-550-65027-0 (PDF)
(Édition anglaise : ISBN 978-2-550-65329-5)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. ENSEIGNER AU QUÉBEC	4
1.1 UN SURVOL DU SYSTÈME SCOLAIRE	4
1.2 L'AUTORISATION D'ENSEIGNER ET LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT	4
1.3 LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	5
1.4 LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT	5
1.5 L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT	5
2. LE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC	6
2.1. LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ENSEIGNER.....	6
2.1.1 <i>En formation générale à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et</i> <i>secondaire</i>	6
2.1.2 <i>En formation professionnelle (enseigner un métier)</i>	8
2.2 LA DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER	10
2.2.1 <i>Déclaration relative aux antécédents judiciaires</i>	11
2.2.2 <i>Documents exigés pour l'étude du dossier</i>	11
2.2.3 <i>Envoi d'une demande de permis d'enseigner</i>	14
2.3 L'ADMISSIBILITÉ AU PERMIS D'ENSEIGNER	14
2.4 LE PERMIS D'ENSEIGNER ET SON RENOUVELLEMENT	15
2.5 L'OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT	15
Références complémentaires	17
Aide-mémoire pour constituer un dossier de demande de permis d'enseigner	18
ANNEXE 1 - Déclaration relative aux antécédents judiciaires	20
ANNEXE 2 - Demande de permis d'enseigner au Québec	24
ANNEXE 3 - Déclaration portant sur la langue des études à l'extérieur du Canada	26
ANNEXE 4- Coordonnées des directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	27

1. ENSEIGNER AU QUÉBEC

1.1 UN SURVOL DU SYSTÈME SCOLAIRE

Les élèves du Québec reçoivent pendant les sept premières années de scolarité une formation générale qui se donne à l'éducation préscolaire et au primaire de même qu'au secondaire, soit les cinq années qui suivent les études primaires. La formation générale mène aux études supérieures. Les élèves ont également accès aux programmes de formation professionnelle après la troisième, la quatrième et la cinquième année du secondaire. Ces programmes conduisent au marché du travail et donnent accès à différents métiers.

1.2 L'AUTORISATION D'ENSEIGNER ET LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Pour enseigner en formation générale à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire et au secondaire professionnel (enseigner un métier), la formation en enseignement est obligatoire.

L'enseignement à l'éducation préscolaire et au primaire est donné par des titulaires qui enseignent toutes les matières aux élèves, sauf la langue seconde, l'éducation physique et les arts.

L'enseignement au secondaire est donné par des enseignantes et des enseignants dont la formation est concentrée dans une ou deux matières du Régime pédagogique et regroupe les programmes d'études conduisant à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

De plus, toute personne qui veut enseigner dans un établissement scolaire doit, selon la réglementation en vigueur au Québec, tant au secteur public qu'au secteur privé, être titulaire d'une **autorisation d'enseigner** délivrée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Il est à noter que les établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps et universités) ne sont pas régis par les mêmes normes et qu'ils engagent leur personnel enseignant selon leurs règles respectives. Aucune autorisation d'enseigner n'est exigée ni délivrée pour enseigner dans ces établissements.

Les personnes qui ont fait et terminé leurs études à l'extérieur du Canada pour devenir enseignantes et enseignants et qui satisfont aux conditions¹ de la réglementation peuvent obtenir un **permis d'enseigner**.

¹ Pour plus de détails sur les conditions à remplir, se référer ci-après au point 2.1 ou consulter le Règlement sur les autorisations d'enseigner à l'adresse Internet suivante : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3R2.htm

1.3 LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Au Québec, dans le but d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves, toute personne qui demande une autorisation d'enseigner, dans le secteur de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle, doit remplir la déclaration relative aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

Le document intitulé *La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner*, publié à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/dftps sous l'onglet « Autorisation d'enseigner », renferme tous les renseignements pour accomplir cette démarche.

1.4 LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Au Québec, conformément à la Charte de la langue française, la plupart des établissements donnent l'enseignement en français dans les classes maternelles et dans les écoles primaires et secondaires. Cependant, des élèves peuvent être admis à l'enseignement en anglais s'ils satisfont aux exigences prescrites par la Charte. Ces élèves comptent pour environ 11,2 % de l'effectif des écoles primaires et secondaires. La Charte ne s'applique pas dans l'enseignement collégial et universitaire.

1.5 L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

La responsabilité de recruter le personnel scolaire incombe aux employeurs scolaires, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'embauche pas le personnel enseignant.

Pour offrir ses services en vue d'enseigner à temps plein, à temps partiel ou à contrat, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Elle doit s'adresser au Service des ressources humaines de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé de son choix. Leurs coordonnées sont sur le site Internet du Ministère, sous l'onglet « Recherche d'un organisme scolaire ». Plusieurs organismes scolaires présentent, dans leur site, une rubrique réservée à l'emploi, par exemple :

- pour les commissions scolaires : www.fcsq.qc.ca/Emplois/index.asp;
- pour les établissements d'enseignement privés : www.recit.cadre.qc.ca

2. LE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

2.1 LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ENSEIGNER

2.1.1 En formation générale à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire

Pour obtenir un permis d'enseigner dans le secteur de la formation générale, une personne qui a reçu sa formation hors Canada doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'autorité compétente du pays où elle a fait ses études. De plus, elle doit avoir achevé avec succès une formation universitaire qui équivaut au Québec à un baccalauréat d'au moins trois années. Enfin, elle doit remplir les cinq conditions énoncées ci-dessous :

- 1) avoir réussi un programme de formation psychopédagogique;

Une formation psychopédagogique faite à l'extérieur du Canada est obligatoire et doit comprendre au moins 30 unités de formation universitaire (ce qui correspond à une année complète à temps plein, soit 450 heures de cours) et être reconnue par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) comme équivalente à un certificat ou à une mineure. Si la formation psychopédagogique est intégrée à un autre programme d'études, tel qu'un baccalauréat ou une licence, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit être capable d'y comptabiliser au moins 450 heures de cours en psychopédagogie (psychologie, didactique ou méthodologie de la discipline, évaluation des apprentissages, gestion de classe et stages pratiques en enseignement).

- 2) avoir réussi une formation disciplinaire en lien avec le Régime pédagogique;

La formation disciplinaire reçue à l'extérieur du Québec pour les enseignantes et les enseignants de l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire doit avoir été faite dans un établissement universitaire et doit être équivalente à celle d'un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire de 90 ou de 120 unités d'une université québécoise. Cette formation intègre les disciplines du Régime pédagogique enseignées par les titulaires et exclut l'éducation physique, les arts et la langue seconde.

Au secondaire, la formation disciplinaire doit avoir été suivie dans une université et doit être liée à au moins une discipline du Régime pédagogique du Québec. Un minimum de 45 unités (ou 675 heures) est exigé pour l'enseignement d'une seule discipline ou de l'enseignement de la mathématique, de la langue d'enseignement ou d'une spécialité (éducation physique, arts et langue seconde).

Si la formation est bidisciplinaire et qu'elle vise l'enseignement d'une autre discipline que la mathématique, la langue d'enseignement ou une spécialité, elle doit comporter au moins 30 unités (ou 450 heures) dans une discipline et 18 unités (ou 270 heures) dans une autre discipline du Régime pédagogique.

En résumé, les principales disciplines du Régime pédagogique et le nombre d'unités requis sont les suivants :

Mathématique	45 unités
Langue d'enseignement (français ou anglais)	45 unités
Langue seconde (français ou anglais)	45 unités
Arts (arts plastiques, musique, art dramatique, danse)	45 unités
Éducation physique et à la santé	45 unités
Éthique et culture religieuse (développement personnel)	45 unités
Autre matière optionnelle	45 unités
Science et technologie (physique, chimie, biologie) Si une seule discipline : Si plus d'une discipline :	45 unités 30 unités dans la première discipline et 18 unités dans la seconde
Univers social et éducation à la citoyenneté (histoire, géographie, intégrant des composantes dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et de l'environnement économique et contemporain) Si une seule discipline : Si plus d'une discipline :	45 unités 30 unités dans la première discipline et 18 unités dans la seconde

- 3) satisfaire à l'une des conditions énoncées à l'article 2 du Règlement concernant le statut de citoyen canadien, de résident permanent ou de résident temporaire (à titre de personne réfugiée ou de personne à protéger);
- 4) satisfaire aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1);
- 5) fournir la preuve que les études ont été faites en français ou en anglais (voir l'annexe 3), si c'est le cas, et avoir réussi l'examen de français ou d'anglais reconnu par le ministre.

Tout programme d'études fait à l'extérieur du Canada et sur lequel s'appuie la demande de permis d'enseigner doit être évalué par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

L'EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT NE REMPLACE PAS LA FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE OBLIGATOIRE BIEN QU'ELLE PUISSE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN ATOUT POUR UN FUTUR EMPLOYEUR.

2.1.2 En formation professionnelle au secondaire (enseigner un métier)

La formation professionnelle regroupe des programmes d'études conduisant à l'exercice d'un métier (ex. : mécanicien, cuisinier, coiffeur). Pour obtenir un **permis d'enseigner** dans un secteur de la formation professionnelle, une personne qui a reçu sa formation à l'extérieur du Canada doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'autorité compétente dans le pays où elle a fait ses études et doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- 1) avoir obtenu l'équivalent d'un des diplômes suivants qui a un lien direct avec un programme d'études de la formation professionnelle dans lequel elle désire enseigner : diplôme d'études professionnelles au secondaire (ex. : D.E.P. en mécanique d'entretien), diplôme d'études collégiales (secteur technique, ex. : D.E.C. en soins infirmiers), ou baccalauréat universitaire (ex. : en génie électronique);
- 2) avoir obtenu, à l'extérieur du Canada, un diplôme universitaire de formation psychopédagogique équivalant à une mineure ou à un certificat de formation psychopédagogique d'au moins 30 unités (450 heures de cours) de formation à l'enseignement (psychologie, didactique, évaluation des apprentissages, gestion de classe, stages pratiques en enseignement);
- 3) satisfaire à l'une des conditions énoncées à l'article 2 du Règlement concernant le statut de citoyen canadien, de résident permanent ou de résident temporaire (à titre de personne réfugiée ou de personne à protéger);
- 4) satisfaire aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1);
- 5) fournir la preuve que les études ont été faites en français ou en anglais (voir l'annexe 3), si c'est le cas, et avoir réussi l'examen de français ou d'anglais reconnu par le ministre;
- 6) cumuler un minimum de 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier lié au programme d'études visé au paragraphe 1 (ex. : avoir un diplôme en coiffure et avoir exercé le métier de coiffeur ou de coiffeuse, avoir un diplôme de mécanique automobile et avoir enseigné la mécanique automobile ou avoir exercé le métier de mécanicien ou de mécanicienne).

Pour des programmes de formation professionnelle, voici les secteurs concernés :

1. Administration, commerce et informatique
2. Agriculture et pêches
3. Alimentation et tourisme

4. Arts
5. Bois et matériaux connexes
6. Chimie et biologie
7. Bâtiments et travaux publics
8. Environnement et aménagement du territoire
9. Électrotechnique
10. Entretien d'équipement motorisé
11. Fabrication mécanique
12. Foresterie et papier
13. Communication et documentation
14. Mécanique d'entretien
15. Mines et travaux de chantier
16. Métallurgie
17. Transport
18. Cuir, textile et habillement
19. Santé
20. Services sociaux, éducatifs et juridiques
21. Soins esthétiques

2.2 LA DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER

Les programmes d'études faits à l'extérieur du Canada et présentés à l'appui de la demande de permis d'enseigner doivent être évalués par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Une fois cette évaluation terminée, le MICC délivre le document intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Seuls les diplômes qui ont été évalués par le MICC et qui figurent sur cette évaluation sont considérés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au moment de l'analyse d'une demande de permis d'enseigner.

Pour connaître les modalités d'obtention de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* :

- consulter le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse suivante :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/evaluation-comparative/index.html.

Dans la région de Montréal ou à partir de l'étranger, communiquer avec le :

Service d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
255, boulevard Crémazie Est, 8^e étage, bureau 8.01
Montréal (Québec) H2M 1M2
Téléphone : 514 864-9191
Télécopieur : 514 873-8701
Courriel : evaluations.comparatives@micc.gouv.qc.ca

Ailleurs au Québec :

Communiquer avec le service Immigration-Québec de la région
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

La personne doit rassembler les **documents originaux ou les photocopies certifiées, claires et lisibles**, ainsi qu'il est précisé au point 2.2.2.

Les photocopies qui ne sont pas certifiées ne peuvent pas être considérées car elles n'ont pas de valeur légale. Pour être certifiées, **les photocopies doivent être faites à partir de documents originaux** (et non des impressions tirées d'Internet) **et porter l'original de la signature et les coordonnées d'une personne** (nom en caractères d'imprimerie, adresse et numéro de téléphone où le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut la joindre) **agissant à titre de commissaire à l'assermentation qui authentifie les documents** (ex. : greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire).

Traductions en français ou en anglais seulement

Tous les documents qui sont écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent avoir été **traduits** par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (www.ottiaq.org).

LES TRADUCTIONS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉES AUX PHOTOCOPIES CERTIFIÉES DES DOCUMENTS EN LANGUE D'ORIGINE.

Le dossier demeure ouvert pendant un an à partir de la date de réception de la demande. Après cette période, si les documents complémentaires nécessaires à l'analyse ne sont pas parvenus au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et que la personne n'informe pas ce dernier **par écrit** qu'elle poursuit ses démarches afin d'obtenir les documents requis, le dossier sera supprimé.

LE DOSSIER EST ANALYSÉ UNIQUEMENT LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS EXIGÉS SONT FOURNIS.

Si la personne est insatisfaite de la réponse reçue **ou si de nouvelles pièces ou autres éléments importants s'ajoutent à son dossier**, elle peut faire une demande de **révision en tout temps**. Cette demande doit être faite **par écrit, signée** et envoyée à l'adresse suivante :

Comité central de révision
 Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5

2.2.1 Déclaration relative aux antécédents judiciaires

La déclaration relative aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1) doit être jointe à la demande d'autorisation d'enseigner.

L'OMISSION DE REMPLIR ET DE TRANSMETTRE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ENTRAÎNERA LE REFUS DE DÉLIVRER L'AUTORISATION D'ENSEIGNER.

2.2.2 Documents exigés pour l'étude du dossier

Les **deux** pages du formulaire de demande de permis d'enseigner de l'annexe 2 dûment rempli et signé (le nom à la naissance, le prénom, le sexe, le numéro d'assurance sociale, la date de naissance et les coordonnées complètes sont OBLIGATOIRES).

La personne doit aussi envoyer les documents suivants :

1. **Une copie certifiée** du document **l'autorisant à enseigner** dans le pays ou l'État où elle a reçu sa formation psychopédagogique ou sa formation à l'enseignement. Ce document peut porter différents noms : certificat d'inscription, certificat professionnel, certificat d'aptitude à l'enseignement, certificat de permanence dans l'enseignement, arrêté ministériel de titularisation, permis, brevet, décision de titularisation, CAPES, etc.;
2. Une lettre attestant que **le droit d'enseigner n'a pas été annulé, ni suspendu, ni retiré**. Cette lettre doit parvenir directement de l'organisme qui a délivré l'autorisation d'enseigner au bureau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport où la personne enverra sa demande de permis d'enseigner et doit être datée de moins de trois mois. Si le pays ou l'État ne délivre pas d'autorisation d'enseigner, une lettre indiquant que la candidate ou le candidat possède un statut d'enseignant dans son pays doit être envoyée directement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par l'université fréquentée ou le gouvernement en cause;
3. **Une copie certifiée** de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le **ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles** pour toutes les études faites à l'extérieur du Canada à l'appui de la demande (**copies certifiées seulement, conservez les originaux pour vos dossiers**);
4. **Une copie certifiée** de chacun des **diplômes** sur lesquels la personne appuie sa demande de permis d'enseigner;
5. Les relevés de notes **originaux** ou des **copies certifiées** en lien avec les diplômes décernés. Pour le secteur de la formation professionnelle (enseignement d'un métier), fournir également tout relevé de notes de formation professionnelle ou technique en lien avec le métier sur lequel s'appuie la demande de permis d'enseigner. **Les relevés de notes tirés de sites Internet ne sont pas acceptés**;

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige un plan de cours ou le programme d'études de chaque cours lorsque les relevés de notes ne sont pas suffisamment explicites, c'est-à-dire si on ne peut y lire que des codes numériques ou des abréviations de cours et si aucun repère quant à la durée des cours ou des stages n'y est présent. **Les plans de cours devront indiquer clairement les titres complets des cours suivis, leur code, leur description et la durée totale en heures de chacun et correspondre aux cours indiqués sur le relevé de notes.**

LES RÉSULTATS SCOLAIRES N'ONT PAS D'INCIDENCE SUR L'ANALYSE DU DOSSIER, À LA CONDITION QUE LES COURS AIENT ÉTÉ RÉUSSIS.

6. Une lettre ou une déclaration de l'établissement d'enseignement indiquant dans quelle langue les études ont été faites (voir l'annexe 3);

7. Uniquement pour la personne qui désire enseigner **au secteur de la formation professionnelle** (enseignement d'un métier) : les **documents originaux ou des copies certifiées** de documents délivrés par le ou les employeurs concernés attestant une **expérience de travail** d'au moins 3 000 heures **dans la pratique ou dans l'enseignement du métier**;

Les **attestations d'expérience** doivent indiquer :

- ✓ les dates de début et de fin d'emploi;
 - ✓ le nombre d'heures de travail effectuées chaque semaine et le nombre de semaines de travail sur une base annuelle ou le nombre total d'heures travaillées;
 - ✓ le titre du poste occupé dans la pratique du métier ou la discipline enseignée dans le cas de l'expérience en enseignement;
 - ✓ les coordonnées de l'employeur ainsi que sa signature.
8. Une copie certifiée **de son acte de naissance ou de son certificat de naissance ou de son passeport valide. Une copie certifiée de l'acte de mariage est exigée pour les femmes qui utilisent le nom de famille de leur conjoint. Au Québec, seul le nom à la naissance est utilisé dans les documents officiels et le dossier sera ouvert selon le nom à la naissance**;
9. **Une copie certifiée d'un des documents** établissant le droit de résidence au Canada :
- a) un certificat de **citoyenneté canadienne ou une carte de citoyenneté canadienne (recto et verso)**;
 - b) une confirmation de la résidence permanente (formulaire IMM 5292) ou une carte de statut de **résident permanent (recto et verso)**;
 - c) un **permis de travail**;
 - d) la décision du tribunal attestant qu'elle est reconnue comme personne **réfugiée**;
 - e) la décision ministérielle attestant que lui est **accordée la protection en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (art. 2.3°, Règlement)**;
 - f) la décision de l'instance fédérale qui l'autorise à soumettre une demande de résidence permanente une fois sur le territoire canadien.
10. Un **certificat de sélection** valide délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, dans le cas de d), e) et f).

UNE PREMIÈRE ANALYSE DU DOSSIER PEUT ÊTRE FAITE MÊME SI LA PERSONNE EST ENCORE EN ATTENTE DES DOCUMENTS CI-DESSUS MENTIONNÉS AUX POINTS 9 ET 10.

2.2.3 Envoi d'une demande de permis d'enseigner

Les personnes qui résident à l'extérieur du Québec doivent faire parvenir par la poste leur demande de permis d'enseigner ainsi que leur déclaration relative aux antécédents judiciaires, à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Les personnes qui résident au Québec envoient leur demande de permis d'enseigner par la poste à :

Titularisation du personnel enseignant – Montréal
Direction régionale de Montréal
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1

Toutefois, la déclaration relative aux antécédents judiciaires doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Lorsque le dossier reçu au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport **est complet**, le délai maximal de traitement est de **60 jours ouvrables**. Si la personne habite à l'extérieur du Canada, il faut prévoir le délai postal.

2.3 L'ADMISSIBILITÉ AU PERMIS D'ENSEIGNER

À la suite de l'évaluation de votre dossier, si votre demande de permis d'enseigner est acceptée, vous recevrez par la poste un **avis d'admissibilité conditionnelle** qui vous indiquera les exigences requises à l'obtention du permis d'enseigner ainsi que le document d'information concernant l'examen de langue que vous devrez réussir.

Cet avis est délivré pour une période de deux ans. Si au cours de cette période vous n'avez pas fait ou réussi cet examen, vous pouvez demander un nouvel **avis d'admissibilité conditionnelle** dans une lettre indiquant les raisons, vos coordonnées et votre numéro de dossier à l'adresse indiquée sur cet avis.

Si la réponse à votre demande est négative, vous recevrez, de la personne responsable de la titularisation, une lettre indiquant les raisons de ce refus.

2.4 LE PERMIS D'ENSEIGNER ET SON RENOUVELLEMENT

Lorsque les exigences figurant sur l'**avis d'admissibilité conditionnelle** sont satisfaites, la personne reçoit un permis d'enseigner à la suite de la vérification de ses antécédents judiciaires.

Le permis d'enseigner (autorisation temporaire), valide pour une durée de cinq années, pourra être renouvelé, à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant, si tous les cours exigés ont été réussis. Dans le cas contraire, le permis d'enseigner ne pourra être renouvelé.

Pour un permis d'enseigner en formation générale à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, pour qu'il y ait un renouvellement, il faut au moins que le cours sur le système scolaire du Québec et les 12 unités de cours en psychopédagogie soient réussis. Ce permis d'enseigner peut être renouvelé tous les cinq ans, sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires.

Pour un permis d'enseigner en formation professionnelle au secondaire, pour qu'il y ait un renouvellement, il faut que le cours sur le système scolaire du Québec soit réussi. Ce permis d'enseigner peut être renouvelé tous les cinq ans, sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires.

Avoir terminé un stage probatoire ne constitue pas une condition de renouvellement du permis d'enseigner.

2.5 L'OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT

La personne titulaire d'un permis d'enseigner pourra obtenir le **brevet d'enseignement** (autorisation permanente) lorsqu'elle aura rempli les conditions suivantes :

- 1) pour l'enseignement en formation générale, réussir :
 - le stage probatoire, exigé par la réglementation, qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
 - le cours sur le système scolaire du Québec;
 - les 12 unités de cours en psychopédagogie en lien avec le programme de formation à l'enseignement indiqué sur le permis d'enseigner délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Comme précisé dans le Règlement sur les autorisations d'enseigner, les cours doivent être suivis dans une université québécoise et doivent appartenir à un programme de formation à l'enseignement reconnu et être reliés au programme qui sous-tend le permis :

- au moins 6 de ces unités doivent être des cours de didactique de la discipline pour laquelle un permis d'enseigner a été délivré;
- au moins 3 unités portent sur l'évaluation des apprentissages;
- au moins 3 unités portent sur l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

De plus, la personne devra faire la preuve de sa citoyenneté canadienne ou de son droit de résidence permanente.

2) pour l'enseignement en formation professionnelle, réussir :

- le stage probatoire, exigé par la réglementation, qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
- le cours sur le système scolaire du Québec.

De plus, la personne devra faire la preuve de sa citoyenneté canadienne ou de son droit de résidence permanente.

RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

- ☞ La formation et la titularisation du personnel scolaire : www.mels.gouv.qc.ca/dftps
- ☞ Le stage probatoire :
www.mels.gouv.qc.ca/lancement/RegAutorisationEnseigner/StageProbatoire.pdf
- ☞ Le Règlement sur le Régime pédagogique :
www.mels.gouv.qc.ca/legislat/Regime_ped/epps_30mai2000.pdf
- ☞ La formation professionnelle : www.inforoutefpt.org
- ☞ L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) :
www.ottiaq.org
- ☞ Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) :
www.capfe.gouv.qc.ca
- ☞ Fiches *Exercer la profession d'enseignant* du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/professions-metiers/profession-enseignant.html

AIDE-MÉMOIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER

→ Qu'est-ce qu'une copie certifiée?

C'est une photocopie qui est faite à partir de documents originaux. **Elle doit porter l'original de la signature d'une personne qui agit à titre de commissaire à l'assermentation** et qui authentifie les documents. La personne qui agit comme commissaire à l'assermentation au Québec (directeur d'une institution financière, greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire) doit écrire son nom, son titre ou ses fonctions, ses coordonnées en caractères d'imprimerie, son adresse et le numéro de téléphone où le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut la joindre.

- Ne pas oublier de bien remplir et signer le **formulaire de déclaration relative aux antécédents judiciaires** (annexe 1), le **formulaire de demande de permis d'enseigner** (annexe 2 constituée de deux pages) ainsi que la **déclaration portant sur la langue des études** (annexe 3).

L'OMISSION DE REMPLIR ET DE TRANSMETTRE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ENTRAÎNERA LE REFUS DE DÉLIVRER L'AUTORISATION D'ENSEIGNER.

→ Qui peut traduire les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais?

Les documents qui sont écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent avoir été traduits par **un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec** (www.ottiaq.org). Si la traduction a été faite par quelqu'un d'autre, elle doit avoir été vérifiée par un membre de l'OTTIAQ. Il faut joindre **à la traduction une photocopie certifiée de chaque document qui a été traduit.**

→ Envoi d'un dossier complet au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Une fois que tous les documents ont été rassemblés et **que le dossier est complet**, la personne les fait parvenir par la poste à :

Titularisation du personnel enseignant
 Direction régionale de Montréal
 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 600, rue Fullum, 10^e étage
 Montréal (Québec) H2K 4L1

Si elle réside à l'extérieur du Québec, elle adresse sa demande à la :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

LE MINISTÈRE CONSERVE TOUS LES DOCUMENTS; IL NE LES RETOURNE PAS À L'EXPÉDITRICE OU À L'EXPÉDITEUR.

Pour toute demande d'information :

- Personnes résidant à l'extérieur du Québec :
Téléphone : 418 646-6581, poste 3010
- Personnes résidant au Québec :
Téléphone : 1 866 747-6626 (sans frais) ou 514 873-7472

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la Loi sur l'instruction publique (intégrées dans cette loi par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005) visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

Quelques définitions et renseignements utiles

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou encore d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>.

Autres renseignements utiles

Le document d'information *La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner* peut être consulté sur le site de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps>.

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Pour toute information additionnelle :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-6581, poste 3010
Téléphone sans frais : 1 866 747-6626

**VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN
PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

Réservé au Ministère
N° de dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
(art. 25.1 et ss L.I.P.)

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel.)		
PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	SEXE <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

✓ Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. Ou <input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :		
<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu du tribunal</i>
B – INFRACTIONS PÉNALES		
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. Ou <input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :		
<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

VERSO →

Réservé au Ministère
N° de dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
(art. 25.1 et ss L.I.P.)

SECTION 3 ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu du tribunal</i>

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

SECTION 4 ORDONNANCES JUDICIAIRES

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

Ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

<i>Nature de l'ordonnance</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu de l'ordonnance</i>

VERSO →

Réservé au Ministère

N° de dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner
(art. 25.1 et ss L.I.P.)

Cette formule de déclaration accompagne (veuillez cocher la case appropriée à votre situation et fournir les renseignements demandés) :

Une demande de délivrance d'une autorisation d'enseigner :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Brevet d'enseignement | <input type="checkbox"/> Permis d'enseigner | <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement |
| <input type="checkbox"/> Autorisation provisoire d'enseigner | <input type="checkbox"/> Ne sais pas | |

Une demande de renouvellement d'une autorisation d'enseigner :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Permis d'enseigner | <input type="checkbox"/> Autorisation provisoire d'enseigner | <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement |
|---|--|---|

- Si vous terminez un programme de formation à l'enseignement dans une université québécoise, **veuillez indiquer le nom de cet établissement.**
- Si vous avez terminé un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Québec, **veuillez indiquer le nom du pays, de l'État ou de la province.**

Ne s'applique pas

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport avec la demande d'autorisation d'enseigner ou de son renouvellement;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à la personne concernée dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions;
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la demande d'autorisation d'enseigner;
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la ministre, ont un lien avec l'exercice de la profession enseignante seront considérés. À cet effet, votre dossier pourrait être soumis à un comité d'experts ou à un comité d'enquête, selon la situation, qui pourraient conseiller le ministre sur l'appréciation du lien entre l'antécédent judiciaire et la profession enseignante ou évaluer si une faute grave à l'occasion de l'exercice de la fonction ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante a été commis.
- Toute personne peut avoir accès aux renseignements qui la concernent et qui sont détenus au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et faire rectifier ces renseignements, s'il y a lieu, en communiquant au 418 646-6581, poste 3010.

Afin de faciliter le traitement de votre demande, si vous avez des antécédents judiciaires, vous pouvez joindre à cette déclaration tous les documents pertinents à l'étude de votre dossier (acte d'accusation, jugement ou procès-verbal de la décision de la cour, engagement ou ordonnance, etc.).

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Si vous terminez un programme de formation à l'enseignement, vous devez remettre cette déclaration, dans l'enveloppe prévue à cet effet, à votre établissement universitaire selon les modalités qui auront été établies par ce dernier. Cependant, si vous êtes un étudiant de 4^e année d'un baccalauréat en enseignement qui demande une autorisation provisoire d'enseigner afin d'occuper un poste dans un établissement scolaire, vous devez poster cette déclaration à l'adresse suivante : Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 28e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Toutes les autres personnes, en incluant les étudiants de 4^e année d'un baccalauréat en formation à l'enseignement qui demandent une autorisation provisoire d'enseigner, doivent joindre cette déclaration à leur demande de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'enseigner.

Votre déclaration d'antécédents judiciaires sera validée auprès de la Sûreté du Québec en vertu d'une entente de principe intervenue entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Sécurité publique.

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

BIEN LIRE TOUT LE DOCUMENT AVANT DE REMPLIR ET DE SIGNER LE FORMULAIRE À LA PAGE 2

					Réservé au Ministère		
					Numéro de dossier :		
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Écrire en caractères d'imprimerie)							
Sexe		Nom à la naissance			Numéro d'assurance sociale (obligatoire)		
<input type="checkbox"/>	M.	Prénom			Date de naissance		
<input type="checkbox"/>	M ^{ME}						
					Année	Mois	Jour
COORDONNÉES							
Adresse de correspondance (numéro, avenue, rue, boul., etc.)				Appartement	Ville		
Province		Pays	Code postal	Téléphone – Résidence		Téléphone – Autre	
Adresse électronique					Téléphone (cellulaire)		
LANGUE							
Langue dans laquelle vous avez fait vos études universitaires :		<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____		Pays où vous avez fait vos études pour devenir enseignante ou enseignant _____	
Langue de correspondance :		<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais				
<p>Avez-vous obtenu une autorisation ou un permis d'enseigner dans votre pays? Si oui, dans quelle spécialité _____</p> <p>Dans quel ordre d'enseignement : <input type="checkbox"/> Éducation préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Formation professionnelle (enseignement d'un métier)</p> <p>Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vous informe que les renseignements que vous avez fournis pourront éventuellement être utilisés aux fins de recherche, d'évaluation ou d'enquête pour améliorer les services à la clientèle.</p>							

COCHEZ SI VOUS AVEZ POSTÉ LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES :

	J'ai posté l'annexe 1 : <i>Déclaration relative aux antécédents judiciaires</i> (voir 2.2.1).
--	---

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS AUX DEUX PAGES DE CE FORMULAIRE (**copies certifiées ou originaux**, selon le cas). **Le Ministère conserve tous les documents, aucun ne sera retourné.**

1. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée du document m'autorisant à enseigner dans le pays ou l'État où j'ai reçu ma formation psychopédagogique.
2. <input type="checkbox"/>	J'ai fait les démarches pour que la lettre d'attestation confirmant la validité de mon autorisation d'enseigner soit envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette lettre officielle originale doit dater de moins de trois mois .
3. <input type="checkbox"/>	Pour toutes les études faites à l'extérieur du Canada : copie certifiée de l' <i>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</i> délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (je conserve mes originaux pour mes dossiers).
4. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée de chacun de mes diplômes justifiant ma demande de permis d'enseigner.
5. <input type="checkbox"/>	Originaux ou copies certifiées des relevés de notes de chacun des programmes de formation achevés avec succès et sur lesquels j'appuie ma demande de permis d'enseigner (plan de cours, le cas échéant). J'ai pris soin d'inclure, avec les traductions conformes , les documents en langue d'origine.
6. <input type="checkbox"/>	Déclaration portant sur la langue des études à l'extérieur du Canada (annexe 3).
7. <input type="checkbox"/>	Étant candidat ou candidate au secteur de la formation professionnelle , copie certifiée du ou des documents prouvant mon expérience de travail de 3000 heures, soit en entreprise dans le métier correspondant au programme d'enseignement visé, soit dans l'enseignement de ce métier.
8. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée de mon certificat de naissance ou de mon passeport valide (et acte de mariage si approprié).
9. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée attestant mon statut au Canada : certificat de citoyenneté canadienne, résident permanent, permis de travail, preuve de réfugié, etc. (se référer au point 2.2.2, paragraphe 9).
10. <input type="checkbox"/>	Copie certifiée de mon certificat de sélection valide du Québec, le cas échéant (se référer au point 2.2.2, paragraphe 10).

J'accepte que mon nom et mon numéro de téléphone soient éventuellement utilisés dans le contexte d'une étude sur la qualité des services rendus par le Ministère (réponse obligatoire). oui non

Je demande que le Ministère me délivre un permis d'enseigner. Je déclare que les documents envoyés à l'appui de ma demande de permis d'enseigner sont authentiques et que les renseignements sont exacts.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

DATE

page 2 de 2

ANNEXE 3

DÉCLARATION PORTANT SUR LA LANGUE DES ÉTUDES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
(à faire remplir par l'établissement d'enseignement)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom à la naissance :	Prénom :
Date de naissance : _____	Lieu de naissance :
(année-mois-jour)	
J'ai réussi le programme (inscrire le titre) : _____	
Au cours des années : _____	

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (UNIVERSITÉ OU L'ÉQUIVALENT)

L'établissement atteste que la formation a été réussie essentiellement en :	
Français _____%	
Anglais _____%	
Autres langues (précisez) _____%	
_____%	
Si la formation a été suivie en plusieurs langues, précisez le pourcentage de chacune.	
Nom et adresse :	Sceau de l'établissement d'enseignement :
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	
TITRE ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR (en caractères d'imprimerie) :	
Signature de la personne responsable	Date (année, mois, jour)

**COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC**

**DIRECTION RÉGIONALE DU
BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE -
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

337, rue Moreault, bureau 2.04, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 0A5
418 727-3600

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA
MONTÉRÉGIE**

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne,
6^e étage, bureau 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-7438

**DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY -
LAC-SAINT-JEAN**

Édifice Marguerite-Belley
2220, rue Saint-David
Jonquière (Québec) G7X 0L3
418 695-7982

**DIRECTION RÉGIONALE DE
MONTREAL**

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 873-4630

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CAPITALE-NATIONALE ET DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES**

1020, route de l'Église, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 3V9
418 643-7934

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'OUTAOUAIS**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
819 772-3382

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE ET
DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

Édifice Capitanal, bureau 213
100, rue Laviolette, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
819 371-6711

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU
NORD-DU-QUÉBEC**

215, boulevard Rideau, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
819 763-3001

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE

200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05, 3^e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
819 820-3382

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CÔTE-NORD**

Édifice Paul-Provencher
625, boulevard Laflèche, bureau 1.812
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
418 295-4400

**DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL, DES
LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE**

300, rue Sicard, bureau 200, 2^e étage
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
450 430-3611, poste 4242

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CÔTE-NORD**

106, rue Napoléon, 2^e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
418 964-8420



APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
 Jouer BOUGER LIRE SAVOIR BOUGER
 BOUGER LIRE BOUGER BOUGER
 LIRE BOUGER
 PARTAGER APPRENDRE BOUGER
 PARTAGER APPRENDRE BOUGER
 SE DÉPASSER LIRE SAVOIR BOUGER
 MARCHER LIRE BOUGER
 BOUGER SAVOIR PARTAGER
 REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR
 REUSSIR BOUGER BOUGER
 COURIR COURIR COURIR COURIR
 APPRENDRE REUSSIR BOUGER
 APPRENDRE BOUGER BOUGER
 LIRE BOUGER BOUGER BOUGER
 REUSSIR BOUGER BOUGER
 SAVOIR REUSSIR BOUGER
 LIRE BOUGER BOUGER BOUGER
 PERSEVERER PERSEVERER PERSEVERER PERSEVERER
 PERSEVERER PERSEVERER PERSEVERER PERSEVERER
 SAVOIR REUSSIR BOUGER
 PERSEVERER BOUGER BOUGER BOUGER
 SAVOIR REUSSIR BOUGER
 REUSSIR BOUGER BOUGER BOUGER
 PERFORMER MARCHER PERFORMER
 MARCHER MARCHER MARCHER
 APPRENDRE APPRENDRE
 SAUTER SAUTER SAUTER
 SAVOIR SE DÉPASSER SAVOIR SE DÉPASSER
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
 SAVOIR BOUGER BOUGER BOUGER
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
 SAVOIR BOUGER BOUGER BOUGER
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
 S'AMUSER S'AMUSER S'AMUSER S'AMUSER
 BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER
 LIRE LIRE LIRE LIRE
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER

